

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Galipeault

<https://www.cadre21.org/membres/f5765cb6972ab8bdc1aea648>

Date d'obtention : 2023-12-06 19:18:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Voir s'il s'agit d'un cas SEXTO (jeune impliqué à l'école qui vit des répercussions d'une situation de SEXTO)
2. Commencer par prendre l'information de la personne qui signale + renforcer le fait qu'elle ait signalé.
3. Remplir la grille d'évaluation de la trousse en me fiant à l'aide-mémoire : poser des questions qui ne comportent pas de jugement auprès de la personne qui signale, ensuite auprès de la victime et ensuite auprès des autres personnes impliqués (personnes tierce ayant vus le contenu ou instigateur).
Recolleter de l'information sur l'amorce, la nature, les intentions et les impacts.
4. En me basant sur les infos collectées et en utilisant mon jugement, je détermine s'il s'agit d'un cas de malveillance ou d'impulsivité. Dans le cas d'un acte malveillant, j'arrête la trousse et j'appelle directement la police. Sinon, je complète la trousse avec les personnes impliqués, je confisque les appareils qui détiennent du contenu et ensuite j'appelle la police. La police assurera le reste de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il faut toujours aller vérifier l'information auprès de plus d'une personne. Exemple que les propos de la première personne me rassure, je dois tout de même aller voir l'autre personne concernée pour vérifier l'information, au lieu de mettre fin tout de suite à l'intervention.
- Ne jamais regarder le contenu des cellulaires, même si le jeune insiste.
- Ne pas répondre aux demandes de la police après avoir fait ma partie d'intervention (application de la trousse + partage d'infos à la police)
- Même dans le cas où c'est un échange entre deux jeunes de manière volontaire et qu'il n'y a pas eu de partage avec autrui, je dois faire la trousse et confisquer l'appareil et informer la police qui se chargera du reste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Intervenir dans une situation où ce sont deux jeunes qui se sont partagé du contenu de manière volontaire et qu'il n'y a pas eu de partage avec d'autres personnes. J'ai l'impression que dans ce cas, il peut être plus délicat de justifier le fait que je confisque l'appareil, même si en théorie je comprends qu'il s'agit d'actes criminels (production et distribution de pornographie juvénile).

Je dirais qu'en général le fait de confisquer un cellulaire me paraît plus difficile, car j'ai l'impression que beaucoup de jeunes pourrait s'y opposer et perdre le lien de confiance que j'ai avec eu (même si en théorie je sais que c'est mon rôle de le faire pour assurer la protection et la sécurité des jeunes de mon école).